

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents :

Votants :

Date de convocation : 11/09/2025

Le **Jeudi 18 Septembre 2025 à 19h30** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Présents :

BECK Maurice	SCIET Sylvie
COUTURIER Sébastien	COLLION Olivier
PIOLLAT Isabelle	OGIER Christian
CRETINON Françoise(19h49)	PILLOIX Patrick
HERICHER Aude	LE DIVOUZET Magali
BOUVIER Régis	MALJOURNAL Vincent
CAREZ Virginie	TOURNIER-FILLON Jean-Paul
MEUNIER Alain	
FANCHON Jean-Louis(19h57)	
PRIMAT Ludovic	

Excusés :

BERLIOZ Stéphane donne pouvoir à MEUNIER Alain
BRUT Annie-Pierre donne pouvoir à MALJOURNAL Vincent
DIGAUD Paulette donne pouvoir DIVOUZET Magali
PAROT Aline

Le quorum était atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne Mme HERICHER Aude pour remplir cette fonction qui l'accepte.

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de réunion du 12 Juin 2025 et du 24 Juillet 2025 ;
- 2) Désignation du secrétaire de séance ;
- 3) Point financier
- 4) Point travaux
- 5) Délibérations à prendre :
 - ADMINISTRATIF : Convention avec Bièvre Isère, mission archivage
 - VOIRIE : Régularisation Chemin de l'Orme à Nantoin avec Pluralis
 - FORET : Signature empreinte bas carbone
 - PAV : Participation financière aménagement des PAV
- 6) Signature contrat panneaux photovoltaïques
- 7) Projet « sur la route des Bonnevaux » mise au vote
- 8) Rendu réunion « liaison douce La côte - St Jean »
- 9) Questions et infos diverses
- Echange sur les engagements municipaux du prochain mandat

Approbation des PV de réunion du 12 Juin et du 24 Juillet 2025

Approuvés avec une phrase à supprimer sur le PV du 24 Juillet 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Est désignée secrétaire de séance : HERICHER Aude

Point financier

Monsieur Christian OGIER annonce les chiffres des comptes arrêtés à la date du jour :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 138 033,30	1 185 583,94
Investissement	340 058,36	519 021 ,63
Dépenses globales	1 478 091,66	
Recettes globales	1 704 605,57	
Excédent	639 956,06	

Point travaux

Monsieur Jean-Paul TOURNIER-FILLON énumère la liste des travaux à réaliser ou en cours :

- Restent les chemins de Arzay, Vincent MALJOURNAL a rendez-vous avec l'entreprise Gachet, le mercredi 24 Septembre pour faire le point
- Le chemin du château à Commelle toujours en attente de l'autorisation
- Le parking du cimetière de Commelle
- Le piège à cailloux à Commelle
- Les piliers du cimetière de Commelle

Délibération n° 37– Convention avec Bièvre Isère : mission archivage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine stipulent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que Bièvre Isère Communauté propose aux communes membres intéressées par une aide en matière d'archivage une mise à disposition de l'archiviste intercommunale, après signature d'une convention de mutualisation votée en Conseil communautaire le 4 novembre 2024.

Il expose au conseil le contenu de la convention intitulée "Convention de mise à disposition du service des archives intercommunales " et notamment les points suivants :

- La durée de validité de la convention est de quatre ans à compter de la date de la délibération d'adhésion au service Archives.
- Le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 260 euros par délibération du Conseil communautaire.
- Une proposition d'intervention sera établie après une visite de diagnostic réalisée sur place et gratuitement par l'archiviste.

Vu le diagnostic réalisé les 7, 11 Novembre 2024 et 2 Janvier2025 établissant le nombre de jours d'intervention à 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste intercommunal,
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité.

Délibération 38 – Régularisation cadastrale chemin de l'orme à Nantoin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société d'Habitation des Alpes est propriétaire sur la commune de Porte-des-Bonnevaux de la parcelle section A numéro 1150 où se situe l'opération « Champs de l'Orme ».

Monsieur le Maire remet et commente au conseil les éléments du dossier comprenant le descriptif et le plan.

Dans le cadre des HLM, la société d'Habitation des Alpes a décidé la mise en vente de ce groupe de logements.

Lors de la mise en copropriété il est apparu une irrégularité au niveau de l'assiette foncière. En effet, sur celle-ci se situe une partie de la voirie communale telle que définie en jaune sur le plan.



Afin de régulariser l'emprise foncière de la copropriété, la Société d'Habitation des Alpes propose de céder la partie de la parcelle A 1150 d'une superficie de 172m² à l'euro symbolique à la commune de Porte-des-Bonnevaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'engager la réalisation de cette opération
- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique à la commune de Porte-des-Bonnevaux, 172 m² de la parcelle A 1150 telle que définie et correspondant à une partie de la voirie
- DONNE pouvoir à M. MEUNIER Alain afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cette fin.

Le Conseil Municipal, après avoir été délibéré, a voté à l'unanimité.

Délibération 39 – Projet de reconstitution forêt communal

Monsieur Alain MEUNIER, maire de la commune de PORTE DES BONNEVAUX, rappelle au conseil municipal : L'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion de la forêt communale de SEMONS pour la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX et est un acteur reconnu de la compensation carbone en France.

Afin de préciser la délibération n° 2025-28 approuvée le 12 Juin 2025

Monsieur Alain MEUNIER, maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

« Dans le cadre du renouvellement forestier de cet hiver 2025-26 en forêt communale de Porte des Bonnevaux – Semons sur 7.73 hectares au total, la commune autorise la société Compagnie des Alpes – Domaines skiables à déposer des demandes de subvention auprès du Département pour le projet de reboisement labellisé bas carbone, au titre du dispositif « Un arbre, un habitant en Isère – axe forestier » et à

percevoir les subventions afférentes pour son compte pour chacun des deux projets (projet N°1 en parcelle 11 et projet N°2 en parcelles 10 et 15). »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 40 – Participation financière pour l'aménagement de PAV

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Ainsi, à terme, Bièvre Isère assurera la collecte de l'ensemble des déchets ménagers en point de collecte dit « par apport volontaire » sur le territoire de ses 50 communes membres.

Afin de mettre en place cette collecte des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaire (PAV), Bièvre Isère Communauté a adopté un scénario de déploiement comme suit :

- Environ 300 PAV seront déployés sur le territoire des 50 communes,
- Chaque commune se verra dotée de 50 % de PAV aériens et 50 % de PAV semi-enterrés, en fonction du nombre d'habitants de la commune,
- Certaines communes pourront se voir dotées de PAV enterrés selon le contexte urbanistique (ville-centres, classement au titre des monuments historiques, zone urbaine contrainte, ...).

Lors de la conférence des Maires du 16 octobre 2023, il avait été proposé aux communes qu'elles puissent modifier leur dotation initiale, notamment le choix de transformer un ou plusieurs PAV aériens en PAV semi-enterrés, ou bien d'ajouter un ou plusieurs PAV au-delà de la dotation initialement prévue.

Afin de ne pas alourdir le budget du programme d'investissement de Bièvre Isère et afin de respecter la notion d'équité de traitement pour toutes les communes, le principe d'une participation financière des communes avait ainsi été évoqué et des montants chiffrés de cette participation financière avaient été présentés lors de cette réunion, sur la base de coûts de travaux estimatifs.

Par ailleurs, Bièvre Isère a fait procéder à une analyse juridique qui confirme que les communes membres d'une communauté de communes peuvent participer financièrement, malgré le transfert de compétence concernée, au financement d'équipements.

En effet, l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions applicables à la mise en place de fonds de concours après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Cette pratique par l'utilisation du régime du fonds de concours pour le financement de PAV est d'ailleurs couramment suivie.

Lors du conseil Communautaire du 7 juillet 2025, les élus ont validé les montants ci-après pour appeler les fonds de concours des communes ayant souhaité modifier leur dotation en PAV :

Demande formulée par la commune	Participation financière à la charge de la commune nette de taxes
PAV aérien transformé en PAV semi-enterré	13 700 €
PAV semi-enterré doublé (ajout d'un conteneur Semi-Enterré OMR* et d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux) en lieu et place d'un PAV aérien	9 200 €
Ajout sur un PAV d'un Conteneur Semi-Enterré OMR* ou d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux	4 600 € / conteneur
Mise en place d'un PAV aérien supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	9 600 €
Mise en place d'un PAV semi-enterré supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	23 300 €

(*) OMR signifie Ordures Ménagères Résiduelles

Les élus du conseil communautaire du 7 juillet 2025 ont également validé les montants suivants détaillés par commune :

	Transformation de PAV	PAV supplémentaires			TOTAL
	aérien > semi-ent	aérien	semi-enterré	Conteneurs Semi-Ent suppl	par commune
Prix unitaire	13 700	9 600	23 300	4 600	
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	13 700				13 700
Penol	13 700			9 200	22 900
Sillans				4 600	4 600
Royas			23 300		23 300
St Geoirs				9 200	9 200
Lieudieu				9 200	9 200
Marcilloles	13 700				13 700
Bossieu	13 700				13 700
Porte des Bonnevaux	13 700				13 700

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les participations financières des communes membres comme indiqué ci-dessous :

Demande formulée par la commune	Participation financière à la charge de la commune nette de taxes
PAV aérien transformé en PAV semi-enterré	13 700 €
PAV semi-enterré doublé (ajout d'un conteneur Semi-Enterré OMR* et d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux) en lieu et place d'un PAV aérien	9 200 €
Ajout sur un PAV d'un Conteneur Semi-Enterré OMR* ou d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux	4 600 € / conteneur
Mise en place d'un PAV aérien supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	9 600 €
Mise en place d'un PAV semi-enterré supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	23 300 €

- de **VALIDER** le fonds de concours dont le montant s'élève à 13 700 € pour la commune de Porte-des-Bonnevaux, montant qui sera appelé par Bièvre Isère Communauté conformément à la délibération du 7 juillet 2025
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a voté un contre et une abstention.

Délibération 41 - Signature contrat de l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Lors du conseil municipal de juillet dernier, la société Altarea a été retenue parmi les trois ayant présenté une étude de faisabilité, sous réserve de précisions concernant la remise en état de la parcelle à l'issue du bail de 30 ans, les conséquences d'une éventuelle faillite de la société et les modalités de rupture du bail.

Les représentants de la société ont rencontré des élus et les ont rassurés sur ces points.

Il s'agit d'un bail de 30 ans, renouvelable trois fois 10 ans, sachant que les panneaux ont un potentiel de fonctionnement de 60 ans.

En cas de rupture anticipée du bail, la mairie peut racheter l'installation ou exiger d'Altarea la remise en état du terrain, garantie par un blocage de fonds auprès d'une banque.

À la fin du bail, la mairie devient propriétaire de l'installation ou peut demander son démantèlement complet aux frais de la société.

La collectivité percevra un loyer annuel de 8 500€ plus 2 000€ de taxe foncière, soit 10 500€ par an pendant toute la durée du bail.

La collectivité choisit l'autoconsommation collective, assurant un prix fixe du Kwatt/h durant le bail pour maîtriser la consommation électrique de ses bâtiments municipaux. Ce prix doit être validé par l'État.

Avant la signature du contrat, une promesse de vente doit être signée pour permettre à la société de lancer les études préliminaires.

Le conseil municipal avec une majorité de voix contre une et une abstention, autorise le maire à signer la promesse de vente.

Projet « sur la route des Bonnevaux »

Suite à la présentation de son projet au conseil municipal du 24 juillet, l'association sollicite le soutien de la commune auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Préfecture pour réorganiser le tracé des routes départementales n°518, 51 et 56 traversant la commune. L'objectif est de réduire la vitesse et le trafic routier pour sécuriser les déplacements et développer la végétalisation des abords.

Les élus partagent les objectifs de sécurisation, de développement des mobilités douces et de végétalisation, qui se concrétisent par des travaux ponctuels réalisés par la collectivité, en fonction de ses capacités financières et avec le soutien du département.

Les élus municipaux n'ont ni la compétence, ni le souhait d'intervenir sur le schéma routier départemental de l'Isère, vu les enjeux et les impacts budgétaires importants.

Le maire rappelle que le trafic actuel est dû à la déviation obligatoire des poids-lourds mise en place au Rival, pendant les travaux sur la RD519 vers Marcilloles et l'A7.

Une fois les travaux terminés et la déviation levée, la commune sollicitera le CD38 pour une communication visant à limiter la traversée du village.

Le conseil municipal n'ayant pas l'intention de modifier les tracés actuels des routes départementales, il souhaite poursuivre les aménagements de sécurité ponctuels en agglomération et recueillir, en amont des études, les remarques et avis de l'association, sans aucune difficulté à ce sujet.

Le Maire rappelle que le coût important de ces aménagements ne peut être supporté par la collectivité qu'à raison d'une à deux opérations par mandat et pour des travaux d'intérêt général.

Rendu réunion « liaison douce La Côte - St Jean

Une voie cyclable de 17 km, financée par le CD38 à hauteur de 3,8 millions €, est prévue sur un cheminement existant. Les communes concernées sont La Côte St André, Porte-des-Bonnevaux (Semons), Ornacieux-Balbin, Lieudieu, Chatonnay et St Jean de Bournay. Des réunions avec chaque commune seront organisées pour préciser le tracé.

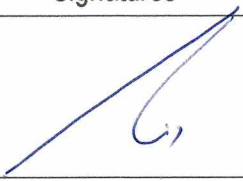
Questions diverses

- L'école des « 4 Platanes » organise sa journée de nettoyage sur le secteur de Commelle.

- Le conseil municipal enfant est invité par notre Députée Sylvie DEZARNAUD à l'Assemblée Nationale à Paris, le mercredi 15 octobre 2025. Mr Le Maire, avec 2 élus adultes, accompagnera les enfants.
- JP TOURNIER-FILLON alerte sur le constat que le tas de gravier entreposé sur Commelle a fortement diminué et pourrait faire défaut pour des réparations d'urgence sur les voies et chemins communaux. Il demande la mise en place d'un règlement plus strict pour mieux réguler les demandes de nos habitants.
- Le point sur les engagements municipaux du prochain mandat n'a pas été abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

La prochaine réunion est prévue le Jeudi 16 Octobre 2025 à 19h30.

	Signatures
Le Maire Alain MEUNIER	
Le Secrétaire de séance HERICHER Aude	